

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité – Justice



Ministère de l'Energie et du Pétrole (MEP)

**Senegal-Mauritania Accelerating gas Resources for economic Transformation (SMART GAS)
Multiphase Programmatic Approach (MPA) (P516258)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Version provisoire pour Évaluation

23 SEPTEMBRE 2026

1. La République Islamique de Mauritanie (le « Bénéficiaire ») a l'intention de mettre en œuvre le projet Senegal-Mauritania Accelerating gas Resources for economic Transformation (SMART GAS) Multiphase Programmatic Approach (MPA) (P516258) (le Projet), avec par l'intermédiaire du Ministère de l'Energie et du Pétrole (MEP) et de la Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC), tel qu'indiqué dans l'Accord de Financement (l'Accord).
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'Accord visé.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient l'accord ou les accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire précisé dans l'Accord ou le responsable de l'entité d'exécution du projet (MEP). Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS			
A	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 1. Maintenir les Unités de Gestion du Projet (UGP) au sein du MEP et de la SOMELEC, dotées d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, y compris le spécialiste social et VBG au sein de l'UGP de la SOMELEC, ainsi que le spécialiste environnemental recruté en août 2026 pour appuyer les deux UGP. Recruter un spécialiste social au sein de l'UGP du MEP et recruter ou désigner un Conseiller technique international en matière environnementale et sociale à temps plein, disposant d'au moins 15 ans d'expérience dans les projets gaziers pour renforcer les deux UGP. 2. Les Activités d'assistances techniques visant à soutenir la structuration des opérations de Partenariat Public Privé (PPP), doivent exiger aux opérateurs la mise en place d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) proportionné et doté d'un personnel qualifié pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et de sécurité (E&S), comprenant : un responsable HSE ; un responsable adjoint santé et sécurité au travail ; un responsable adjoint de la sécurité des procédés; un spécialiste de la conformité en matière de santé et sécurité; un ingénieur en sécurité des procédés et un spécialiste social et de mobilisation des parties prenantes.	Maintenir les UGP du MEP et de la SOMELEC, ainsi que les spécialistes existants, tout au long de la mise en œuvre du Projet. Recruter le spécialiste social de l'UGP du MEP au plus tard trois mois après la Date d'Entrée en Vigueur, et recruter ou désigner le Conseiller technique international E&S au plus tard 6 mois après la Date d'Entrée en Vigueur, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet. 2. Même calendrier que l'action 1.2 ci-dessus	UGP MEP et SOMELEC
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE

B	PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS Élaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités E&S couvrant: - L'inspection Hygiène, sante et environnement (HSE) des plateformes gazières ; évaluation des risques incendie des infrastructures gazières; analyse les déviations opératoires; sécurité routière, pratiques de gestion E&S des fournisseurs de gaz, système de gestion E&S (SGES), procédures de sécurité des personnes, de sécurité incendie et d'intervention d'urgence, EAS/HS, MGP des projets et des travailleurs, découvertes fortuites, etc. Ces modules de formation sont destinés aux agences de mise en œuvre, aux fonctionnaires, aux autorités chargées de l'évaluation de l'impact environnemental et social (ESA), aux professionnels de l'évaluation environnementale et sociale, aux entrepreneurs, aux sociétés de supervision et aux autorités compétente. Le renforcement des capacités sera soutenu par des experts nationaux et internationaux en E&S et comprendra entre autres : les lignes directrices EIES pour les gazoducs terrestres ; les lignes directrices d'analyse des risques d'incendie et d'explosion (FERA) ; les normes EHS transport du gaz à petite échelle; l'élaboration de normes environnementales pertinentes pour ce secteur (air, déchets, eaux de ballast, etc.) ; un kit d'inspection HSE offshore, les formations certifiantes et diplômantes.	Un plan de formation et de renforcement des capacités par étapes sera élaboré dans les trois (03) mois suivant la date d'entrée en vigueur pour toute la durée du projet et mis en œuvre annuellement, avec des mises à jour si nécessaire tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP MEP et SOMELEC
SUIVI ET RAPPORTS			
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE

C	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et adresser régulièrement à [la Banque/l'Association] des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent : Le degré de préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES. • Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. • Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution. • La performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports • [mensuels] des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre. • Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous. • [préciser les autres aspects que le rapport devrait prendre en compte, le cas échéant].	Rapports trimestriels transmis à l'Association au plus tard trente (30) jours après la fin de chaque trimestre, pendant toute la mise en œuvre du Projet. Rapports ad hoc transmis à la demande de l'Association ou en cas d'incident majeur .	UGP MEP et SOMELEC
D	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident lié au Projet, susceptible d'avoir des effets graves sur l'environnement, les communautés, le public ou le personnel. Cette notification couvrira notamment les accidents graves ou mortels, incidents de pollution, risques de sécurité industrielle, allégations d'EAS/HS, conflits sociaux, actes de violence ou incidents liés aux consultations et missions de terrain. Un rapport d'analyse et un plan d'actions correctives seront préparés et mis en œuvre en concertation avec l'Association..	Notification initiale au plus tard quarante-huit (48) heures après que l'UGP a eu connaissance de l'incident ou accident. Rapport d'analyse et plan d'actions correctives transmis au plus tard dix (10) jours après la notification initiale, sauf délai différent convenu avec l'Association.	UGP MEP ET SOMELEC

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 1. Préparer les termes de référence de la mise à jour de de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du secteur pétrolier et gazier préparée en 2024, conformément aux NES pertinentes ainsi que l'action 1.2 ci-dessous 2. Mettre à jour l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du secteur gazier et pétrolier, conformément aux NES pertinentes ainsi que l'action 1.2 ci-dessous 3. Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux qui seront intégrées au Manuel d'opération du projet (MOP), conformément au cadre environnemental et social applicable du bénéficiaire et en cohérence avec les NES concernés. 4. Les livrables de l'assistance technique (AT) relatifs aux NES, tels que les EIES et les rapports d'études techniques sur les infrastructures gazières, doivent identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux en aval, et élaborer des plans de gestion pour la gestion de ces risques et impacts, conformément aux NES pertinents ainsi que l'action 1.2 ci-dessous.	1. Les termes de référence provisoires ont été préparés et publiés le 27/09/2026 2. Mettre à jour l'EESS dans le cadre et avant l'adoption du plan directeur gazier révisé, puis mettre en œuvre les dispositions de l'EESS tout au long de la mise en œuvre du projet. 3. Les aspects E&S dans le MOP doivent être publiés au plus tard 3 mois après la date d'entrée en vigueur, puis mettre en œuvre ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP MEP ET SOMELEC

		. Préparer, pendant la mise en œuvre, les Termes de Référence (TdR) pour les EIES et les rapports EIES et obtenir l'accord de la Banque dans le cadre des études de faisabilité détaillées pour les infrastructures gazières concernées	
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Intégrer les exigences pertinentes du PEES, du PMPP, des Procédures de Gestion de la Main d'oeuvre, des mesures SST, des codes de conduite, des mesures EAS/HS et des instruments E&S spécifiques dans les termes de référence, dossiers d'appel d'offres, demandes de propositions, contrats et conventions avec les consultants, fournisseurs, prestataires et sous-traitants. Assurer la supervision de la conformité E&S des prestations, y compris pour les études d'ingénierie offshore, les études du réseau gazier, les audits, la mise à niveau E&S, les acquisitions d'équipements, les formations et les activités de communication/consultation.	Clauses et exigences E&S intégrées avant le lancement de chaque procédure de passation ou activité concernée. Supervision pendant toute la durée des contrats. Copies des clauses et contrats mises à disposition de l'Association sur demande.	UGP MEP ET SOMELEC
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE Réaliser les missions de conseil, les études (y compris la faisabilité technico-économique, l'étude préliminaire d'ingénierie (APS) et les études APD pour les infrastructures gazières), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, y compris, entre autres, le plan directeur gazier et la préparation des investissements pour les infrastructures en amont et en aval, les rapports d'EIES pour les infrastructures gazières conformément à des Termes de Référence acceptables pour l'Association et cohérents avec les NES. Par la suite, préparer et finaliser les livrables de ces activités conformément au cahier des charges.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet TdR soumis à la revue E&S de l'UGP et, lorsque requis, à l'avis de l'Association avant lancement des activités concernées. Livrables finalisés en cohérence avec les TdR validés.	UGP MEP & SOMELEC/ Conseiller E&S

1.4	FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE Si une composante d'intervention d'urgence conditionnelle est prévue dans l'Accord de financement, préparer un manuel dédié intégrant les modalités d'évaluation et de gestion environnementale et sociale et, le cas échéant, les instruments E&S requis. Si une telle composante n'est pas retenue dans l'Accord de financement, la présente action sera considérée comme non applicable.	La préparation du manuel CIU (Composante d'intervention d'urgence) et, le cas échéant, d'autres instruments environnementaux et sociaux pertinents dont le fonds et la forme sont jugés acceptables par l'Association, est une condition de retrait en vertu de la Section [XX] de l'Annexe 2 de [nom de l'Accord juridique] pour le Projet. Conformément aux délais précisés dans le manuel CIU, ainsi que dans les évaluations et les plans qui y sont exigés	UGP MEP ET SOMELEC
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.5	INSTALLATIONS ASSOCIÉES Identifier, au stade du screening, des études et des activités préparatoires, toute installation associée potentielle liée au réseau gazier, au stockage, au transport GNL, aux équipements de surveillance, aux laboratoires, aux systèmes de suivi ou aux infrastructures dont la préparation est soutenue par le Projet. Intégrer les mesures d'analyse et de gestion des risques E&S correspondantes dans les TdR, études et instruments E&S pertinents.	Identification pendant le screening E&S des activités et avant la finalisation des études de faisabilité, dossiers d'investissement ou livrables stratégiques concernés. Mesures spécifiques intégrées avant toute décision d'investissement ou activité préparatoire concernée.	UGP MEP ET SOMELEC
NES no 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL Veiller à ce que les travailleurs du projet soient impliqués dans la mise en œuvre des activités conformément à la NES2. À cette fin, veiller à ce que les mesures suivantes soient incluses dans le manuel de procédures du projet et mises en œuvre : a) Fournir aux travailleurs des informations et des documents clairs et compréhensibles concernant leurs conditions d'emploi, par le biais de contrats écrits précisant leurs droits, notamment ceux relatifs aux horaires de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, aux indemnités et aux avantages sociaux, ainsi qu'un préavis écrit de licenciement et les détails de l'indemnité de licenciement, le cas échéant. b) Mettre en	Même calendrier que pour l'action 1.1 (1) ci-dessus Tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP MEP ET SOMELEC

	œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle, ainsi que la préparation et la réponse aux situations d'urgence), en tenant compte des Directives générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS) et d'autres meilleures pratiques industrielles internationales pertinentes et, le cas échéant, des ESS spécifiques au secteur et d'autres meilleures pratiques industrielles internationales. c) Mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures visant en particulier à : (i) prévenir le recours à toute forme de travail forcé et de travail des enfants ; (ii) garantir que les travailleurs aient, entre autres, accès à des mécanismes de plainte et de recours sans crainte de représailles ; et jouissent d'une liberté effective de former des organisations de travailleurs ou d'y adhérer, ou d'utiliser d'autres mécanismes pour exprimer leurs préoccupations et protéger leurs droits liés à l'emploi et aux conditions de travail d) Maintenir le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs tout au long de la mise en œuvre du projet ; e) Élaborer un code de conduite à l'intention des travailleurs, qui comprendra des mesures visant à prévenir et à traiter les cas d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle ; f) Intégrer les exigences pertinentes ci-dessus dans les spécifications ESHS des documents d'appel d'offres et des contrats conclus avec des tiers qui emploient des travailleurs dans le cadre de la mise en œuvre des activités ; et g) Inclure dans tous les termes de référence (TdR) relatifs à l'assistance technique (AT) pour les activités en aval des procédures de gestion du personnel, y compris des mesures liées aux risques en matière de santé et de sécurité au travail (SST) pour tous les groupes de travailleurs, ainsi que le mécanisme de traitement des griefs des travailleurs et cohérent avec l'action 1.2 ci-dessus.		
2.2	PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL Veiller à ce que tous les termes de référence (TdR) des activités d'AT et les résultats d'AT pertinents pour les NES soient examinés afin de garantir la prise en compte adéquate des mesures nécessaires pour gérer les risques EHS dans les futurs projets/activités, conformément à la NES2, aux Directives générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS) et aux autres bonnes pratiques industrielles internationales pertinentes et, le cas échéant, aux ESS spécifiques au secteur et aux autres bonnes pratiques industrielles internationales.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	UGP MEP ET SOMELEC

2.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Établir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement des travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet].	UGP MEP ET SOMELEC
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES no 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Des mesures générales de gestion des déchets doivent être incluses dans le Manuel opérationnel du projet (MOP) à élaborer dans le cadre de l'action 1.1 (3) ci-dessus. Un Plan de gestion des déchets doit être inclus dans toutes les EIES à préparer conformément à l'action 1.2 ci-dessus	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	UGP MEP ET SOMELEC
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer des mesures d'efficacité des ressources ainsi que de prévention et de gestion de la pollution dans les termes de référence (TdR) de toutes les activités d'assistance technique (AT) et de tous les résultats de l'AT, y compris, entre autres, les résultats de l'AT pertinents pour les NES, qui doivent être élaborés dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus. Les aspects pertinents de la NES3 (par exemple, la gestion des déchets issus du transport de gaz, les mesures de prévention et de gestion de la pollution ; la santé et la sécurité	Même calendrier que l'action 1.3 ci-dessus	UGP MEP ET SOMELEC

	des communautés, y compris les interventions d'urgence) doivent être cohérents avec l'action 1.2 ci-dessus.		
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES no 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le MOP à élaborer dans le cadre de l'action 1.1 (3) ci-dessus. Intégrer des mesures de gestion des risques de circulation et de sécurité routière dans toutes les EIES, à préparer et cohérent avec l'action 1.2 ci-dessus	Même calendrier que l'action 1.1 (3) ci-dessus Même calendrier que l'action 1.2 ci-dessus	UGP MEP ET SOMELEC
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques en aval pour la communauté découlant des futures activités du projet, y compris, entre autres, la réponse aux situations d'urgence, les collisions de navires, les risques liés à l'évaluation des incidences sur l'environnement et la santé, les fuites ou explosions de GNL,	Même calendrier que les actions 1.1 et 1.2 ci-dessus	UGP MEP ET SOMELEC

	et inclure des mesures d'atténuation dans les livrables de l'assistance technique (AT) à élaborer dans le cadre des actions 1.1 et 1.2 ci-dessus.		
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.3	RISQUES D'EAS ET DE HS Évaluer les risques d'EAS/HS associés aux activités d'assistance technique et aux travaux futurs du Projet. Les livrables de l'assistance technique devront identifier et évaluer les risques d'EAS/HS en aval et inclure des procédures de prévention appropriées, notamment les codes de conduite, la sensibilisation et les canaux confidentiels de plaintes, conformément à l'action 1.3 ci-dessus.	Même calendrier que les actions 1.1 et 1.2 ci-dessus	UGP MEP ET SOMELEC
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer les risques de sécurité associés aux activités d'assistance technique, y compris lorsque des services de sécurité publics ou privés sont mobilisés, et mettre en œuvre des mesures appropriées conformément aux dispositions de la NES4. Les livrables de l'assistance technique relatifs aux futures infrastructures gazières devront identifier et évaluer les risques de sécurité en aval et inclure des mesures de gestion appropriées, conformément à l'action 1.3 ci-dessus.	Même calendrier que les actions 1.1 et 1.2 ci-dessus	UGP MEP ET SOMELEC
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	Les activités d'assistance technique financées dans le cadre du présent projet ne nécessiteront pas d'acquisition de terres, de déplacement physique ou économique. Toutefois, des risques significatifs liés à l'acquisition de terres et au déplacement économique ont été identifiés dans le cadre des investissements futurs que le présent projet contribuera à préparer. Ces risques seront évalués dans le cadre des études de faisabilité et d'assistance technique, et les instruments requis au titre de la NES n°5 (Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) et/ou Plan d'action de réinstallation (PAR) seront préparés dans le cadre des instruments E&S des investissements futurs.	Même calendrier que les actions 1.1 et 1.2 ci-dessus	UGP MEP ET SOMELEC

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES no 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Les livrables des activités d'assistance technique, y compris notamment les rapports EIES et EESS à préparer au titre des actions 1.1 et 1.2 ci-dessus, doivent identifier et évaluer les risques en aval pour la biodiversité, et fournir la base analytique écologique nécessaire pour éclairer les investissements futurs, y compris l'évaluation des options, des scénarios de conception crédibles, l'analyse des alternatives et des mesures de gestion de la biodiversité conformes aux exigences de la NES6 ainsi que l'action 1.2 ci-dessus Intégrer des mesures de gestion des risques pour la biodiversité issue des enquêtes de terrain dans le MOP à élaborer dans le cadre de l'action 1.1 (3) ci-dessus. Veiller à ce que les études et activités d'assistance technique soient conformes à l'ESS6, en particulier aux dispositions des paragraphes 26 et 27 concernant les zones de grande valeur en termes de biodiversité, légalement protégées et reconnues internationalement, conformément à l'action 1.2 ci-dessus.	Même calendrier que les actions 1.1 et 1.2 ci-dessus	UGP MEP ET SOMELEC
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES no 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Les livrables des activités d'assistance technique, à élaborer dans le cadre des actions 1.2 et 1.1 ci-dessus, doivent inclure l'identification et l'évaluation des risques en aval pour le patrimoine culturel, ainsi que des mesures de gestion conformes aux exigences de la NES8 ainsi que l'action 1.2 ci-dessus.		1. Les termes de référence provisoires ont été préparés et publiés le 27/09/2026

8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures relatives aux découvertes fortuites dans le cadre du MOP du projet et comme partie des EIES à préparer et cohérent à l'action 1.2 ci-dessus.	Même calendrier que pour les actions 1.1 (2) et 1.2 ci-dessus	UGP MEP ET SOMELEC
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES no 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) Préparer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	PMPP élaboré, finalisé et approuvé , puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le PMPP sera mis à jour dans un délai d'un mois suivant la date d'entrée en vigueur du projet afin de refléter les consultations supplémentaires menées, notamment les commentaires reçus des parties prenantes concernées. Le PMPP mis à jour sera redivulgué sur le site web du client et sur celui de la Banque mondiale. Tout au long de la mise en œuvre du Projet	UGP MEP & SOMELEC
0.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10.	Établir le mécanisme de gestion des plaintes au plus tard 3 mois après la date d'entrée en vigueur, puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.]	UGP MEP & SOMELEC

	Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant.e.s vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant.e.s.		
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : A-C, B, C, Action 1.1 (3), Action 1.1 (4) ; Action 2.1 ; Action 2.3 ; Action 5.1 ; Action 10.1 ; Action 10.2			